



AVIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

COMMISSION « AVIS RÉGLEMENTAIRES »

Date : 27 juin 2025

À l'attention de : Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire,
Fabrice RIGOULET-ROZE

Copie à : Monsieur le Président de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
Michel BOSSARD

Madame le Maire de Benet,
Camille FONTAINE

Objet : **Demande d'autorisation environnementale du projet éolien « Ferme éolienne de la Croix Violette »**
De la société « Volkswind France »

Commune : **Benet (85)**

La société « Volkswind France » a déposé des compléments dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation de quatre éoliennes implantées sur le territoire de la commune de Benet, classée en Parc naturel régional du Marais poitevin. Ces quatre éoliennes seraient implantées en densification du parc éolien existant « Benet 2 », comportant cinq éoliennes, mises en service en 2019. La version initiale du projet comportait cinq éoliennes ; l'éolienne E5 a dû être supprimée pour répondre aux exigences de sécurité aérienne (avis de l'aviation militaire).

Vu l'approbation du schéma éolien du Parc naturel régional du Marais poitevin du 1^{er} avril 2019, qui définit une zone de vigilance majeure relative à l'éolien au nord de la RD148 entre Benet et Fontenay-le-Comte en raison des enjeux patrimoniaux spécifiques liés au Grand Site de France, au site classé, aux sites patrimoniaux remarquables et au site Natura 2000 du Marais poitevin ;

Vu l'avis défavorable du Parc naturel régional du Marais poitevin du 31 octobre 2024, transmis à M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, à M. le Président de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et à Mme le Maire de Benet ;

Vu les pièces complémentaires présentées par le pétitionnaire dans le cadre de la procédure ;

La commission rappelle que le site Natura 2000 Plaine de Niort Nord-Ouest (NINO) est une zone à enjeux notamment pour les busards et que le site d'implantation se trouve en zone de vigilance majeure du schéma éolien du Parc naturel régional.

Après étude du dossier complété, elle formule les remarques suivantes :

- Le suivi et la protection des busards proposés devraient s'articuler avec les mesures déjà mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 NINO.
- L'éolienne E03 est trop proche de la zone de corridor identifiée pour les chiroptères sur l'ancien axe de la ligne de chemin de fer (chiroduc construit par les Autoroutes du Sud de la France).
- L'éolienne E04 constitue plutôt une extension du parc éolien existant vers l'est qu'une densification.
- En dehors du bridage, les mesures de réduction et de compensation apparaissent plutôt légères. Par exemple, l'arrêt des éoliennes pendant les moissons est une mesure souvent difficile à mettre en œuvre car elle est dépendante du fait que l'information sur la période des moissons soit bien communiquée.

Par ailleurs, s'agissant de la haie plantée en février 2020 dans le cadre du parc éolien « Benet 2 », la commission précise que si cette haie a effectivement été plantée, elle ne remplit que très partiellement son rôle de compensation dans la mesure où une grande majorité des arbres plantés sont morts et n'ont pas été remplacés.

Compte tenu de ces éléments, la commission maintient son avis défavorable à ce projet de parc éolien.

Fait à : Coulon
Le : 27 juin 2025

Signature :

